

COMMUNE DE MARCHEMORET

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Nbre de conseillers En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 14	L'an deux mil vingt-trois, le 15 avril à 11h00, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, pour assurer la tenue de la réunion dans les conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, s'est réuni à la Mairie dans la salle du Conseil Municipal de Marchémoret en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis DURAND, Maire,
Date de Convocation 27 / 03 / 2023	<u>Etaient présents</u> : Mrs DURAND Jean-Louis, GIRARD David, Mme TRAVERS Aurore, Mr NADOTTI Cédric, Mme THOUVENIN Séverine, Mr DUBIEF David, Mme GALLINA Laetitia, Mrs COURBEBASSE Christian, MOUSSA Mohamed Taki, DEL CORPO Mario, MARLEIX Gilles, GROSJEAN Daniel.
Date d'affichage 29 / 03 / 2023	<u>Excusé</u> : Mr MARTINIE Antoine <u>Excusés représentés</u> : Mr MARY Patrick donne pouvoir à Monsieur le Maire. Mme MULLER Stéphanie donne pouvoir à Monsieur GIRARD. <u>Secrétaire de séance</u> : Mr GIRARD David

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire souhaite féliciter Monsieur Gilles MARLEIX pour sa nomination en tant que Vice-Président au Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien de la rivière Théroouanne et de ses Affluents (SMAERTA).

Approbation du procès-verbal du 4 mars 2023

Le procès-verbal de la séance du 4 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

Vote et approbation du compte de gestion 2022

Monsieur le Maire précise que le compte de gestion correspond au compte de la trésorerie, dont les résultats doivent être en corrélation avec le compte administratif de la commune.

Monsieur le Maire propose de voter et d'approuver le compte de gestion pour l'exercice 2022 de la manière suivante :

Section de Fonctionnement

En dépenses :	576 185.43 €
En recettes :	539 972.60 €
Déficit de :	- 36 212.83 €
Excédent reporté :	90 865.01 €

Excédent global de fonctionnement : 54 652.18 €

Section d'Investissement

En dépenses :	121 958.24 €
En recettes :	280 941.43 €
Excédent de :	158 983.19 €
Excédent reporté :	- 20 696.33 €
Excédent global d'investissement :	138 286.86 €

Excédent de clôture global de : 192 939.04 €

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

Vote et approbation du compte administratif 2022

Monsieur le Maire donne la présidence à Monsieur David GIRARD avant de quitter la séance.
Monsieur David GIRARD fait procéder au vote du compte administratif pour l'exercice 2022 de la manière suivante :

Section de Fonctionnement

En dépenses :	576 185.43 €
En recettes :	539 972.60 €
Déficit de :	- 36 212.83 €
Excédent reporté :	90 865.01 €

Excédent global de fonctionnement : 54 652.18 €

Section d'Investissement

En dépenses :	121 958.24 €
En recettes :	280 941.43 €
Excédent de :	158 983.19 €
Excédent reporté :	- 20 696.33 €
Excédent global d'investissement :	138 286.86 €

Excédent de clôture global de : 192 939.04 €

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

Reprise des résultats

Monsieur le Maire propose de reprendre les résultats de l'exercice 2022 de la manière suivante :

Reprise des résultats :

Fonctionnement :

	Dépenses	Recettes	Résultats
Report excédent 2021	0 €	90 865.01 €	90 865.01 €
Opérations 2022	576 185.43 €	539 972.60 €	- 36 212.83 €

Résultats Fonctionnement excédentaire : 54 652.18 €

Investissement :

	Dépenses	Recettes	Résultats
Report excédent 2021	- 20 696.33€	0 €	- 20 696.33
Opérations 2022	121 958.24 €	280 941.43 €	158 983.19 €

Résultats d'investissement excédentaire : 138 286.86 €

Résultat de clôture Fonct° et Invest°: 192 939.04 €

Reste à Réaliser 2022 :

	Dépenses	Recettes	Résultats
RAR 2022	125 641.85 €	0,00	125 641.85 €

Résultat global de clôture : 67 292.19 €

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

Affectation des Résultats :

Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat de l'exercice 2022 de la manière suivante :

A - Résultat de fonctionnement :	- 36 212.83 €
B - Résultats antérieurs reportés :	90 865.01 €
C - Résultat à affecter	54 652.18 €
D - Solde d'exécution d'investissement :	138 286.86 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement :	125 641.85 €

AFFECTATION	54 652.18 €
G – Affectation en réserves R 1068 en investissement :	0.00 €
H – Report en fonctionnement R 002	54 652.18 €

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

Vote et approbation des taxes directes locales 2023

Monsieur le Maire informe que le vote porte sur 3 taxes : le foncier bâti, le foncier non bâti et sur la taxe d'habitation pour les résidences secondaires et les logements vacants.

Monsieur le Maire apporte des explications sur le calcul des taux et des bases d'imposition avec l'état 1259 établi par le SGC de Meaux et rappelle que les taxes directes locales équilibrent les dépenses et les recettes du budget.

Monsieur le Maire propose de voter le taux des taxes directes locales pour l'exercice 2023 :

* Taxe foncière (bâti)	45,97%
* Taxe foncière (non bâti)	60,62%
* Taxe d'habitation	24,45 %

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

Vote et approbation du budget primitif 2023

Monsieur le Maire donne lecture du détail de la proposition du budget par chapitre en dépenses et recettes de Fonctionnement et d'Investissement.

Monsieur le Maire propose de voter le budget communal pour l'exercice 2023 de la manière suivante :

Section de Fonctionnement

En dépenses : 660 666.95 €
En recettes : 660 666.95 €

Section d'Investissement

- En dépenses : 376 678.00 €
- En recettes : 376 678.00 €

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

Vote et approbation des subventions municipales aux associations

Monsieur le Maire propose de fixer le montant des subventions municipales allouées aux associations de proximité pour l'exercice 2023 de la manière suivante :

DESIGNATION	PROPOSITION ANNEE 2023
A.S.C.M	1000.00 €
ANCIENS COMBATTANTS	100.00€
ANTENNE EMPLOI (SAINT-SOUPPLETS)	100.00 €
SOUVENIR Français	100.00 €
JEUNES SAPEURS POMPIERS	100.00 €
TOTAUX	1400.00 €

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

Vote et approbation de la subvention au CCAS

Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention de 3000 € au CCAS au titre de l'exercice 2023.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

Fongibilité des Crédits

Opérations de virements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles votées au budget 2022, en section de fonctionnement et d'investissement, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel.

Monsieur le Maire propose de porter au budget un crédit pour dépenses imprévues, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement.

Ces crédits sont destinés à permettre à l'exécutif de faire face à une urgence pour engager, mandater et liquider une dépense non inscrite initialement au budget. L'inscription de ces crédits doit répondre aux règles suivantes :

- Le montant ne doit pas excéder 7,5 % des dépenses réelles prévisionnelles de la section (soit hors opérations d'ordre et restes à réaliser).

Cas particulier de la M57 :

Le montant des dépenses imprévues concernant des autorisations de programme ou autorisations d'engagement est voté par l'organe délibérant, dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections. - Les dépenses imprévues de la section d'investissement ne peuvent pas être financées par l'emprunt.

- Les dépenses imprévues de la section d'investissement ne peuvent pas être financées par l'emprunt.

Les règles de plafonnement s'appliquent pour tous les budgets.

La procédure :

En fonctionnement comme en investissement, le crédit inscrit en dépenses imprévues est employé par l'ordonnateur qui prend une décision (ou un arrêté) portant virement de crédit du compte correspondant de la section concernée (022 en fonctionnement, 020 en investissement) au compte d'imputation par nature de la dépense engagée.

Il n'est pas nécessaire d'attendre ou de provoquer une réunion du conseil municipal pour procéder à un virement de crédits provenant des dépenses imprévues. Toutefois, la décision de virement de crédit touchant un compte de dépenses imprévues s'analyse comme une décision budgétaire et a le caractère d'un acte réglementaire.

Par sécurité juridique, la décision (ou l'arrêté) doit être communiquée au représentant de l'Etat.

Le maire devra obligatoirement rendre compte à son assemblée délibérante de l'ordonnement de la dépense qu'il aura décidée, dès la première session qui suit l'opération, pièces justificatives à l'appui.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

ENEDIS : Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal des règles relatives au calcul des redevances pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux public de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R.2333-105 et suivants du Code Général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2023 ;
- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code Général des collectivités territoriales visées ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index du BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit au taux de revalorisation de 53,09% applicable à la formule de calcul.

Monsieur le Maire dit que la redevance applicable aux communes dont la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants est de 234.00 €, à raison de 153.00 € x 1,5309, qui conformément à l'article L2322-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques doit être arrondi à l'euro le plus proche.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

Création d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} classe

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame Sophie TAVERNIER, actuellement Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe peut bénéficier d'un avancement au grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} classe, par ancienneté.

Proposition d'avancement de grade reçue le 3 mars 2023 par le CDG 77.

Monsieur le Maire propose de créer ce poste afin de nommer Madame Sophie TAVERNIER, avec effet au 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

Création d'un poste d'Adjoint Territorial d'Animation Principal de 1^{ère} classe

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame Mélodie RENARD, actuellement Adjoint Territorial d'Animation principal de 2^{ème} classe peut bénéficier d'un avancement au grade d'Adjoint Territorial d'Animation Principal de 1^{ère} classe, par ancienneté.

Proposition d'avancement de grade reçue le 3 mars 2023 par le CDG 77.

Monsieur le Maire propose de créer ce poste afin de nommer Madame Mélodie RENARD, avec effet au 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h33.